

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 3.3

Rente ou capital : bien choisir

Rente à vie ou capital d'un coup ? C'est la décision financière la plus lourde d'une carrière. Il n'y a pas de bonne réponse universelle, mais il y a de mauvaises…

TransparenceRH

25 %	1/5	60 %	45 %
capital toujours possible	du barème fédéral sur le capital	rente du conjoint survivant	des retraités en capital seul (2024)



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'assuré peut demander que le quart de son avoir de vieillesse déterminant lui soit versé sous forme de prestation en capital (LPP art. 37 al. 2).



LA RÈGLE

À retenir

Assuré marié : **consentement écrit** du conjoint ; sans lui, pas de capital (LPP art. 37a).



LA RÈGLE

La règle clé

Le règlement ne prévoit rien de plus : Un quart en capital possible (LPP 37 al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« La rente assure contre la longévité, le capital contre l'imprévu : pas contre les deux. »



LE PIÈGE

Le piège

Choisir le capital pour l'économie d'impôt seulement. L'impôt unique est plus doux, mais un capital épuisé à 85 ans ne se reconstitue pas, et le rendement des placements, puis l'impôt sur la fortune, réduisent l'avantage.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPP art. 13a, 21, 37, 37a, 79b ; LIFD art. 22 et 38.



Le cas express

Avoir 400 000 ; le règlement ne prévoit rien de plus que la loi. Capital maximal ?

✓ **100 000** Le quart de l'avoir.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lire le règlement : part et délai d'annonce.
- ☐ Faire signer le conjoint.
- ☐ Vérifier les rachats des trois dernières années.
- ☐ Calculer jusqu'à quel âge le capital tient.
- ☐ Comparer l'impôt rente et capital.

Base légale : LPP art. 13a, 21, 37, 37a, 79b ; LIFD art. 22 et 38.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-rente-capital.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.